



N°.....364...../ONICL/DC-DCML-DA

Rabat, le 25 AVR. 2022

**AMENDEMENT
DE LA CIRCULAIRE N°6/ONICL/DC-DCML-DA DU 03/11/2021
RELATIVE A LA PRIME FORFAITAIRE
AU BLE TENDRE PANIFIABLE IMPORTE, TELLE QUE MODIFIEE ET COMPLETEE**

En application de l'avenant n°2, sous n°3107/D/CAB et 21/CAB en date du 21 avril 2022, à la décision Conjointe relative à la prime forfaitaire au blé tendre panifiable importé, du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêt, telle que modifiée et complétée, **les dispositions de la circulaire n°6/ONICL/DC-DCML-DA du 03/11/2021 telle que modifiée et complétée, relative à la prime forfaitaire au blé tendre panifiable importé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2022 au lieu du 30 juin 2022.**

Par conséquence, le **délai du dépôt de l'état relatif aux livraisons à la minoterie industrielle** du blé tendre Importé dans le cadre du système de la restitution **est prorogé jusqu'au 30 septembre 2023 au lieu du 31 décembre 2022.**

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGUI